



Mairie de Saint-Julien en Beauchêne

L'Echo du Bôchaine

décembre 2020

Le Mot du Maire

L'année 2020 se termine. Une année particulièrement compliquée, puisque la pandémie a induit un tel encombrement des hôpitaux que le gouvernement a dû décréter deux confinements, plus ou moins bien supportés par les français.

Il me souvient que lors de la présentation des vœux de la municipalité aux habitants, en janvier 2020, j'avais fait remarquer qu'il semblait bien plus facile d'obtenir que des emplois soient créés pour des personnes que l'on destinait -du moins certains en sont-ils persuadés- à sauver la planète, que des emplois pour sauver les malades, dans les centres de soins, où le manque de personnel soignant était dénoncé depuis de nombreuses années. Une sorte de prémonition, quand on voit la situation dans laquelle s'est trouvé le système médical français, dès le mois de mars suivant...

Pour une fois, les habitants des communes rurales ont indéniablement pu bénéficier de conditions de vie confinée moins contraignantes que celles vécues par les citadins. Pour tenter de limiter la propagation de la pandémie, il a bien fallu s'en tenir aux instructions qui avaient été données au niveau national.

C'est pour cela qu'à Saint-Julien, la municipalité s'est efforcée de ne pas proposer de réunions festives, choisissant de renvoyer à 2021 les festivités habituelles, feux de la Saint Jean, et Fête annuelle du village pour ce qui est de la période estivale 2020. De la même manière, les conditions ne sont toujours pas réunies actuellement pour que se tiennent les réunions de Noël et du Jour de l'An, toutes deux organisées autour de dégustations de pâtisseries, propices à accroître les risques de contamination entre participants.

Bien que la commune soit de taille modeste, plusieurs habitants nous ont fait savoir récemment qu'ils avaient été testés "positifs", et devaient se tenir éloignés de tout contact pendant quelques jours. Il s'agit déjà d'une proportion importante de la population, un peu à l'image de ce qui a été observé sur l'ensemble du département, qui en PACA, a été l'un des départements les plus touchés par la "seconde vague" de la pandémie, selon les chiffres dont nous disposons.

Au-delà de l'aspect contamination, il faut aussi savoir que de lourdes pertes de revenus ont été et sont encore subies par les commerces locaux, peu nombreux, mais très touchés, puisque les hôtels et les restaurants notamment n'ont pas pu travailler normalement. Il était donc peu concevable, même un peu indécent, d'organiser des réunions festives pendant que certains d'entre nous sont en grande difficulté.

Espérons donc que l'année 2021 verra arriver les parades attendues à la Covid-19, vaccins ou traitements ne nécessitant pas une hospitalisation aux conséquences souvent incertaines. Espérons que la vie quotidienne puisse reprendre dans les prochains mois, dans des conditions proches de celles que nous connaissions avant le premier trimestre 2020.

Le goudron sur les voies communales, une part importante des dépenses obligées de la commune

La commune obtient une fois tous les deux ans une subvention "goudron". Celle-ci se négocie avec les conseillers départementaux en charge de notre canton. Elle ne permet pas de réaliser tous les travaux de remise en état de nos voies communales goudronnées -nous en avons quinze kilomètres-.

En juillet 2020, une fois la nouvelle équipe municipale installée, nous avons demandé un « état des lieux » des routes nécessitant des réparations, avec un ordre de priorité. Cet état des lieux a été réalisé pour la durée de la mandature, c'est-à-dire jusqu'en 2026. Le montant estimé des travaux "goudron" pour cette période est de l'ordre de 250.000 €. Une fraction (25% au plus) de cette enveloppe devrait être couverte par les subventions départementales. Si chaque année la commune parvient à "économiser" 40.000 Euros (ce que l'on appelle la Capacité d'Autofinancement), on va donc utiliser la plus grande partie des économies escomptées sur six années pour entretenir nos routes goudronnées.



C'est dire que les possibilités de réaliser des investissements pourtant bien utiles, sont réduites à la capacité que nous aurons d'obtenir des soutiens de la part des organismes habituels, le Département, l'Etat, la Région, (si PACA n'oublie pas que le département 05 ne se limite pas aux villes d'Embrun et de Gap), et l'Agence de l'Eau, pour les investissements concernant l'eau et l'assainissement.

Comme les projets que nous avons présentés, tout d'abord aux électeurs, puis ensuite, en réunion informelle avec les élus de la commune, sont nombreux, il faudra faire un tri, et établir des priorités. Tout en tenant compte de possibles événements inattendus, qui sont malheureusement nombreux.

Au stade actuel, les élus ont décidé que soit mise en place aux Oches une réserve incendie, une opération demandée par le SDIS (Service de Sécurité Incendie du Département), à laquelle se rajoutera une réfection partielle de l'alimentation en eau potable du hameau.

Zone envisagée
pour l'implantation
de la réserve incendie



Nous avons aussi comme objectif d'enfouir les lignes électriques basse-tension dans le centre bourg, en profitant de ce travail pour poser dans la même tranchée les fourreaux destinés à accueillir (bientôt??) la fibre optique, un investissement dont l'initiative revient au Département, qui a confié ce travail à SFR. Ces opérations seront en partie subventionnées par le SyME05, pour la partie électrique, mais les fourreaux pour la fibre devraient rester à la charge de la commune.

Les autres projets seront mis en route en fonction de la situation financière. Contrairement à ce que certains laissent entendre, même si celle-ci n'est pas critique, elle ne permet pas de se lancer dans beaucoup de réalisations. La vente de quelques lots de terrains du lotissement Chante-Duc serait bien utile pour ne pas trop ralentir des aménagements ou des dépenses indispensables.

Nous regarderons dès le début de 2021 les conditions dans lesquelles la commune pourrait essayer de trouver quelques candidats désireux d'acquérir un lot de terrain sur Chante-Duc. Quitte à proposer quelques facilités aux premiers acquéreurs.

L'éclairage de la commune

Des décisions ont été prises dès 2010 (délibération du 1er octobre 2010) conduisant à l'extinction pure et simple des lumières dans le village, entre minuit et 5 heures le matin. Le motif invoqué : réaliser des économies d'énergie.

On observera que lorsque la municipalité a voté cette décision, elle ne concernait que le centre de la commune, lotissement La Blache et centre-bourg, et pas du tout les hameaux. Ce sont cependant, outre une élue du lotissement et deux élus du centre village, sept des élus absolument pas concernés directement par l'éclairage du centre bourg qui se sont prononcés pour priver le village d'un éclairage pourtant raisonnable (une élue de Neuwillard, deux élus des Oches, un de Montama, un de Beaumugne, deux autres élus habitant l'un chemin des Eycharennnes, l'autre route de Beaumugne). Les habitants directement concernés n'ont pas eu le loisir de s'exprimer.

Depuis, pour des raisons de sécurité, il est apparu indispensable de rétablir l'éclairage, pour prévenir d'un possible accident qu'aurait pu causer la présence d'un échafaudage installé rue de Provence pour quelques semaines (réfection de toiture). Des villageois ont alors réclamé que soit maintenu un éclairage même limité pendant la nuit, puis la Préfecture a indiqué aux Maires qu'ils étaient responsables de la sécurité, 24 heures par jour... Libre aux Maires de considérer que la sécurité de leur village impliquait un minimum d'éclairage toute la nuit.

Nous avons alors déterminé les conditions dans lesquelles on pouvait maintenir un certain nombre de points lumineux en service, en maintenant éteints en permanence tous les autres, afin de ne pas consommer plus d'énergie qu'en éteignant l'ensemble des luminaires pendant cinq ou six heures toutes les nuits.

C'est ainsi que désormais un éclairage limité permet aux habitants de savoir où ils vont si il leur arrive de circuler à des heures "indues".

Les lanternes qui équipent le village ont été installées il y a plusieurs dizaines d'années. Elles fonctionnaient avec des ampoules au sodium, très gourmandes en énergie. Celles-ci ont été remplacées au fil du temps, par des ampoules au sodium de la deuxième génération, un peu plus économiques, mais qui fonctionnaient avec les "ballasts" montés à l'origine, ce qui ne permettait pas une économie appréciable. L'équipe municipale a donc décidé de racheter petit à petit des lanternes fonctionnant toujours avec des ampoules sodium, mais équipées de ballast moins énergivores. Ce sont ces nouvelles lanternes qui ont commencé à être installées en 2016 dans le village, et dans le lotissement.

Pour tenir compte de la vétusté des matériels les plus anciens, et encore en service, il est souhaitable de programmer le remplacement progressif de ces lanternes par de nouveaux modèles.



Installation éclairage public 1967

En 2020, la municipalité a choisi d'acheter six luminaires, quatre destinés au village, et deux au lotissement. Mais, désormais, les ampoules sodium ne sont plus fabriquées, les municipalités sont autorisées à écouler leur stock, mais ensuite, leur usage sera interdit. Jugées trop énergivores, elles ne sont plus fabriquées et elles doivent être remplacées par des LEDs.

C'est ainsi que les lanternes fournies et installées sont désormais équipées de lampes LED. La couleur de ces éclairages est assez différente de la couleur diffusée par les ampoules Sodium, mais la consommation énergétique de ces matériels est considérablement diminuée par rapport aux matériels précédents. Ce ne sont plus des ballasts qui pilotent les LEDs, mais des "Drivers" (on peut traduire par module de pilotage des LEDs), qui consomment infiniment moins d'énergie.

Peu avant les élections municipales de 2020, le journal local, le Dauphiné Libéré, a consacré une chronique à l'extinction des lumières dans les communes. Il semble bien que la coupure de l'éclairage nocturne ne soit pas dictée par le seul souci de réaliser des économies d'énergie, mais aussi par le respect de la biodiversité. Certaines espèces animales seraient perturbées par les éclairages publics.

La question se pose donc de savoir si l'extinction des éclairages publics entre 23 heures ou minuit et cinq ou six heures du matin a un intérêt pour ces espèces animales.

Le Dauphiné Libéré a répondu récemment à la question : la plupart des espèces chassant au crépuscule, l'heure choisie pour l'extinction des lumières n'est pas le plus adapté pour respecter le rythme de vie des espèces en question..... (article D.L. Du 18/10/2020). Une conclusion intéressante : si on veut réellement se préoccuper des espèces animales, il vaudrait mieux programmer l'extinction des éclairages publics dans la période crépusculaire, et cela jusqu'à ce que la nuit soit totale. Donc rétablir l'éclairage aux heures où certaines communes ont choisi de le supprimer... Et le couper aux heures où le commun des mortels n'est pas encore couché. Mais une autre version, a contrario, consiste à expliquer que les végétaux sont eux aussi victimes de la pollution lumineuse, et cela à tout moment.... Une grande nouvelle tout de même : les ondes électromagnétiques ne semblent pas être mises en cause dans cette affaire... Qui croire ?

Usine d'eau de la Fontarasse : la fin d'une histoire à rebondissements.

Fin 2019, la commune a gagné le procès l'opposant au syndic de Faillite de la Société "Les Sources de La Fontarasse". Celui-ci, condamné, n'a pas fait appel de la décision du tribunal. La Justice a donné entièrement raison à la commune de Saint-Julien qui exigeait que les parcelles vendues le 17 décembre 1996 à cette Société lui soient restituées, faute pour les gérants de la Société d'y avoir construit comme ils s'y étaient engagés, une usine d'embouteillage d'eau. Une usine dont personne n'a jamais eu le loisir de poser la première pierre.

La vente par la commune des parcelles à Monsieur Xavier Thomas, gérant de la "Société des Sources de La Fontarasse", créée pour la circonstance en septembre 1996, s'était faite pour une somme de 24000 Francs, soit pour un prix inférieur à 500€ l'hectare. Une somme dérisoire, justifiée d'une part par le fait qu'un agriculteur exploitait ces parcelles, et que la vente ne pouvait se faire que si cet agriculteur renonçait à son droit de préemption (droit de priorité d'acquisition des parcelles, devant tout autre candidat). Ce qui a été fait, moyennant une indemnité de 50.000 francs en dédommagement que lui verserait la commune (et pas le gérant de la Société), dès que la première bouteille d'eau produite par l'usine prévue par feu Xavier Thomas serait commercialisée.

La seconde condition, était que l'usine soit construite en trois années, pas une de plus ; en cas de défaillance de la société de M. Thomas dans cet engagement, la commune pourrait récupérer la pleine propriété des parcelles finalement inemployées.

On notera que près d'un quart de siècle plus tard, l'agriculteur n'a toujours pas vu la couleur des 50.000 francs, mais qu'heureusement, il a pu continuer à exploiter les parcelles vendues, puisqu'elles n'avaient aucun usage imminent.

La commune avait pris le soin de consulter un expert, Monsieur de Candé, qui avait bien émis quelques réserves sur le devenir du projet (courrier du 27/02/1998). Le conseiller départemental J-C. Fages, dans un courrier du 03/03/1998 s'interroge sur le choix fait pour le montage de ce projet, qu'il juge défavorable aux intérêts de la commune. Enfin, la Société des Minéraliers de France alerte le Maire, lui indiquant que "lancer une telle exploitation dans le contexte actuel serait suicidaire pour les investisseurs" (courrier du 25/02/2002). Ce qui n'empêche pas M. Thomas et son équipe d'obtenir l'autorisation de dépasser le délai de trois ans prévu au départ, au prétexte plausible que des investisseurs allaient incessamment se précipiter pour financer l'opération (Délibération du 9 novembre 2002).

Faute de voir les financiers se précipiter, contrairement aux promesses verbales (qui n'engagent jamais ceux qui les font, une règle bien connue...), la commune se décide en 2005 à prendre Conseil d'un avocat du barreau de Gap, Maître Colmant, qui à la lecture des éléments du dossier, préconise de récupérer sans délai les parcelles vendues, en faisant jouer la clause résolutoire fort judicieusement prévue dans l'acte de vente initial.

L'avocat envoie même des huissiers qui viennent sur place constater de leurs yeux que les terrains de la Société Sources de la Fontarasse sont vierges de toute construction. La commune informe alors Xavier Thomas qu'elle va demander la restitution des parcelles inemployées. Délibération du 29 avril 2005. Les propriétaires font alors savoir que d'autres investisseurs vont se manifester, toujours incessamment, et qu'il est urgent d'attendre.

C'est ainsi qu'en 2014, en arrivant en Mairie, la nouvelle équipe municipale a pris la décision de faire jouer la clause résolutoire et de récupérer les parcelles vendues en 1996.

Une opération normalement simple et quasi immédiate. C'était sans compter sur le fait que dans le système français, il se trouve toujours quelqu'un qui n'a pas la même interprétation de ce qu'est l'immédiateté. Pour des raisons médiocres, qui ne méritent même pas d'être décrites ici, il n'a fallu que 5 années pour qu'un tribunal, auquel la commune avait dû demander d'en décider, prononce son verdict, en notre faveur.

Nous n'avons pas pris le temps de relater toutes les mésaventures survenues dans le cours de ce quasi quart de siècle. Pour l'anecdote, il est intéressant tout de même de raconter que le gérant Xavier Thomas avait caressé l'idée de vendre son projet d'usine à des hauts responsables de l'État de Bahrein, émirs de profession, et qu'un aigrefin semble avoir soutiré au dit gérant plusieurs milliers d'Euros pour un Aller-Retour en avion jusqu'au pays des dits émirs, afin de rapporter un échantillon de P.E.T. (Polytéréphtalate d'éthylène) nécessaire à la fabrication de la bouteille destinée à contenir le précieux liquide (c'est dire si ce voyage était indispensable). Il est arrivé ce qui devait arriver, l'envoyé spécial a disparu corps et biens, avec les Euros, sans que personne ne sache jamais si les émirs avaient eu ou non sa visite. Du moins, aucun document ne permet de savoir si le voyage généreusement financé a finalement eu lieu ou non.



Publié par G. Spirka sur la plateforme alibaba.com

Au stade actuel, il n'est pas interdit de penser que l'eau de la nappe puisse avoir dans l'avenir une vraie utilité. Les prélèvements effectués à l'époque par une société spécialisée, ANTEA (grâce à plusieurs généreux donateurs qui ont financé les forages), semblent indiquer que la nappe d'eau présente un véritable intérêt. Si cela devait être le cas, les conditions dans lesquelles un nouveau processus pourrait être mis sur pied seront étudiées avec des gens compétents, bien au fait des mœurs industrielles, et il sera tenu le plus grand compte du souci que l'on doit avoir de préserver à coup sûr l'intérêt de notre commune et de ses habitants.

Enfouissement de la ligne électrique moyenne tension

Une grande partie des coupures intempestives de courant est attribuée, à tort ou à raison, à la fragilité de la ligne électrique aérienne qui alimente la commune sous une tension de 20.000 Volts. On a effectivement constaté que par grand vent, des coupures brèves de courant se produisent, qui peuvent s'expliquer par le contact entre des branches d'arbres et les fils électriques. On peut même se demander si ces coupures fréquentes ne sont pas susceptibles de détériorer certains appareils domestiques plus ou moins bien protégés pour ce type d'événement.

Naturellement, des transformateurs installés à des emplacements choisis permettent de faire fonctionner les appareils en basse tension, monophasé 220/230 volts ou triphasé 220/380 volts.

Il était prévu depuis trois ans que la ligne reliant La Faurie à Lus soit enterrée sur toute sa longueur. Ce travail a été entrepris dans le courant du second semestre 2020. Le département 05 a imposé que les travaux qui devaient se dérouler sur la D 1075 soient achevés au 15 novembre 2020. Les conditions météorologiques ayant été favorables, les conducteurs ont été placés dans les tranchées tout au long de la RD 1075, en temps voulu.

La Société CEGELEC qui est en charge de cette opération a informé la Mairie qu'elle commencerait à partir de la mi-novembre les travaux d'enfouissement dans les parties du village où ils sont prévus. C'est-à-dire depuis le Pont de Bouriane, tout au long de la Rue de Provence, puis sur la Route de Durbon, jusqu'à un emplacement transfo prévu en face de la salle polyvalente, côté Bouriane. La rue du Dauphiné et le reste du centre-bourg ne sont pas impactés.

Ce n'est que lorsque la totalité de la ligne aura été enfouie et validée qu'elle sera connectée en lieu et place de la ligne aérienne. La dépose de la ligne aérienne sera programmée par la suite, sans qu'une date soit d'ores et déjà avancée.

Les riverains ont été informés, les techniciens pensent que les travaux ne devraient pas causer de nuisances insupportables, pour les habitants qui pourront si besoin utiliser la déviation réservée habituellement aux poids lourds.

Défibrillateurs

La municipalité a décidé d'acquérir deux défibrillateurs, des appareils qu'il est recommandé d'installer dans toutes les communes. Le décret 2018-1186 rend obligatoire la présence de ce matériel médical dans les lieux recevant du public. Leur livraison est programmée au début du mois de décembre. L'un sera installé dans le couloir Mairie, face au secrétariat, le second sera installé dans un caisson spécial, à l'extérieur de la salle polyvalente.

Bienvenue aux nouveaux arrivants

M et Mme CARROUCHE au lotissement La Blache

M GAMEL route de Durbon

M et Mme GORLICH rue du Dauphiné

M et Mme HEZARD à Beaumugne

M et Mme MARGUILLARD au lotissement La Blache

M et Mme RICHER route de Durbon